

Délégation de Fonctions
Madame FELLAHI TALBI Sophia
Conseillère municipale

NOUS, André MOLINO
Maire de Septèmes-les-Vallons,

Vu, les dispositions de l'article L. 2122-32 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire et les adjoints se trouvent dans l'impossibilité de procéder à la célébration des mariages qui doivent avoir lieu le samedi 25 octobre 2025 après-midi.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : Madame FELLAHI TALBI Sophia, Conseillère municipale, est déléguée dans les fonctions d'Officier de l'Etat Civil et pourra en conséquence procéder à la célébration des mariages qui doivent avoir lieu le samedi 25 octobre 2025 après-midi.

ARTICLE DEUX : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet, et notification sera faite à l'intéressée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

013-211301064-20251022-64-2025-EC-AI

Accusé certifié exécutoire

Reception par le préfet : 22/10/2025

Publication : 22/10/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Septèmes-les-Vallons,
Le 22 octobre 2025

Le Maire,
André MOLINO